

SWIMRUN HOSSEGOR

RÈGLEMENT DE COURSE

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DE LA COURSE

Le Swimrun Hossegor est organisé par l'association Ocean Life en collaboration avec le Hossegor Sauvetage Côtier le soutien des communes d'Hossegor, Capbreton et Seignosse.

Cette épreuve se déroule sur une journée et est **destinée aux sportifs présentant une bonne condition physique pouvant enchaîner des efforts intenses (nage et course à pieds)**.

L'âge minimum pour chaque course est de :

- à partir de 12 ans (2007) pour l'épreuve La Furtive (1km de natation et 2,1km de course)
- à partir de 14 ans (2005) pour l'épreuve La Sauvage (1,7km de natation et 5,7km de course)
- L'âge minimum est de 16 ans révolu au jour de l'épreuve pour L'Audacieuse (3,1km de natation et 15,4km de course)

Chaque participant doit être apte à la pratique du Swimrun : efforts prolongés et intenses alternant de la course à pied et de la natation en eau libre.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Les participants, participant à leurs propres risques, ne peuvent pas tenir l'organisation responsable de tout accident pendant la course.

ARTICLE 2 – ORGANISATION, TARIF, DATE DE CLÔTURE DE LA COURSE

Le Swimrun Hossegor s'effectue par équipe de deux constituée de 2 hommes ou 2 femmes ou mixte. Le binôme reste ensemble tout au long de la course. Pour chaque épreuve, le nombre d'équipes est limité :

La Furtive (special enfants) – 50 équipes maximum. Les équipes peuvent être composées de deux mineurs (à partir de 12 ans - 2007 jusqu'à 16 ans - 2003) ou d'un adulte et d'un mineur (2003 à 2007). Le tarif de l'inscription est de 20 € par équipe (hors frais de transaction bancaire de 2 à 3 €).

La Sauvage – 100 équipes maximum. Les équipes peuvent être composées de deux mineurs (à partir de 14 ans - 2005) ou d'un adulte et d'un mineur ou de deux adultes. Le tarif de l'inscription est de 40 € par équipe (hors frais de transaction bancaire de 2 à 3 €).

L'Audacieuse – 100 équipes maximum. Les équipes peuvent être composées de deux mineurs (à partir de 16 ans révolu au 16 juin 2019 – année de naissance 2003) ou d'un adulte et d'un mineur (à partir de 16 ans) ou de deux adultes. Le tarif de l'inscription est de 80 € par équipe (hors frais de transaction bancaire de 2 à 3 €). L'Audacieuse ouvre ses inscriptions au challenge des entreprises.

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site facebook Swimrun Hossegor sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire. Il est possible de s'inscrire via le site www.njuko.net dont le lien sera inscrit sur les réseaux sociaux et sur le site internet www.swimrun-hossegor.fr

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Chaque swimrunner doit fournir :

- le certificat médical, qui comporte la mention « Apte à la pratique du Swimrun en compétition (efforts prolongés et intenses alternant course à pied et natation en eau libre) » accompagné d'une attestation de 1500m en piscine fournie par un MNS pour les équipes inscrites à la course "L'Audacieuse", une attestation de 800m pour les équipes inscrites à la course "La Sauvage" et une attestation de 400m pour les équipes inscrites à la course "La Furtive". **Une licence FFN fait office d'attestation de nage pour l'ensemble des trois courses.**
- ou une photocopie de licence FFTRI 2018/2019 (en compétition).
- ou une photocopie de licence FFSS 2018/2019 (en compétition).

Pour les courses "Furtive" et "Sauvage", **une autorisation parentale** sera exigée en complément pour les mineurs.

Pour la course "Audacieuse", les mineurs inscrits (âgés de 16 à 18 ans) sont dans l'obligation d'être licencié compétiteur FFTRI ou FFSS pour prendre part à la course. **Une autorisation parentale sera exigée en complément.**

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un coureur en cas de non-présentation du certificat médical. Le n° de dossard ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet. En cas de non présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 4 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards (pack équipe : lycras, bonnets,...) seront à retirer le jour de la course à partir de l'ouverture du village Swimrun Hossegor entre 8h00 et 9h00 pour les courses Furtive et Sauvage et entre 9h00 et 10h30 pour l'Audacieuse. Chaque participant doit présenter une preuve d'identité valable. Les deux participants (le binôme) doivent être présents ensemble au moment du retrait des dossards pour valider la présence de l'équipe.

Un bracelet (puce électronique de chronométrage) et deux lycras par équipe seront prêtés par l'organisation et devront être obligatoirement rendus à la fin de la course. Il sera prélevé 60 euros par bracelet perdu ou abîmé. Il sera prélevé 30 euros par lycra non restitué. Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course.

ARTICLE 5 - LE MATÉRIEL

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié.

Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifiée. Il est de la responsabilité du swimrunner d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.

Matériel obligatoire :

Fourni par le swimrunner

- un sifflet par participant
- chaussures de sport

Fourni par les organisateurs

- deux lycras – pour information le lycra porté directement sur la peau peut être irritant
- un bonnet
- un bracelet électronique par équipe

Matériel autorisé :

- plaquettes de main (paddles)
- flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- lunettes de natation
- ravitaillement personnel
- corde entre les 2 binômes pour l'Audacieuse seulement (corde interdite pour la Furtive et Sauvage)

Matériel interdit : Tout autre matériel est formellement interdit (palmes, masque, tuba, flotteur autre que pull buoy...)

A SAVOIR : selon les conditions météo.

Si la température de l'eau est en-dessous de 18°C, la combinaison est obligatoire pour l'ensemble des swimrunners sur l'ensemble des trois courses.

Si la température de l'eau est comprise en 18°C et 24°C, la combinaison sera non obligatoire pour l'ensemble des swimrunners sur l'ensemble des trois courses hormis pour les mineurs inscrits sur la Furtive.

Si la température de l'eau est au dessus de 24°C, la combinaison sera interdite pour l'ensemble des swimrunners des trois courses hormis pour les mineurs inscrits sur la Furtive.

ARTICLE 6 - LA COURSE

Les swimrunners participent à la course de manière libre et en connaissance des risques.

Les participants doivent effectuer la distance totale de la course, soit :

- **SAUVAGE** : 1,7km de natation et 5,7km de course à pied soit 17 sections – le départ est donné à 10h30 plage du Parc - la marée basse est à 10h37.
- **FURTIVE** : 1km de natation et 2,1km de course à pied soit 9 sections au total – le départ est donné à 10h40 plage du Parc – la marée basse est à 10h37.
- **AUDACIEUSE** : 3,1km de natation et 15,4km en course à pied soit 11 sections – le départ est donné à 14h00 plage du Parc – Les parties de nage dans le canal seront avec le courant dans le dos (marée montante – coefficient 82 – mare haute 17h00).

Les départs et arrivées se situent Plage du Parc pour les trois courses.

Les consignes et les douches pour les participants se situent au Parc de Rosny.

Les swimrunners doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée ensemble. Tout au long de la course, des contrôles auront lieu. Le lycra doit être **TOUJOURS** visible. Un concurrent n'ayant pas son lycra visible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans lycra visible ne sera pas classé. Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire sur les parties natation. Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens visibles facilement (bouées, fléchage, rubalises, fanions, banderoles), notamment pour les entrées et sorties de l'eau. Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les équipes sous peine de disqualification. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable. En cas de mauvaises conditions de mer, l'épreuve de natation pourra être aménagée. Si nécessaire, la natation à l'océan pourrait être annulée. Une course "B" sera alors proposée. En cas de désinstallation en retard du matériel destiné au désensablement du lac marin d'Hossegor, le parcours se verra aménagé par l'organisation.

Les zones de public seront délimitées au départ de la course et à l'arrivée – Parc Rosny/plage du Parc. En dehors, elles ne seront pas autorisées.

Les escaliers permettant l'accès aux zones de nage dans le canal doivent être empruntés avec précaution. Sauter du bord et sauter des escaliers est strictement interdit. Des bénévoles seront sur place afin d'aider les swimrunners aux entrées et sorties d'eau. **Des huîtres sont aux abords des escaliers, les swimrunners avertis du risque de coupure doivent les empunter avec précaution.**

En cas de besoin/aide sur les parcours de nage, les swimrunners devront passer un coup de sifflet et lever un bras pour signaler leur demande d'aide aux personnes responsables de la sécurité aquatique.

Pour l'Audacieuse, les équipes n'ayant pas pris le départ de la dernière section de nage à 17H00 seront disqualifiées en raison de la marée haute à 17h00. Ces équipes devront se signaler au poste de contrôle situé au départ de la dernière section de nage. Elles pourront ensuite quand même finir le parcours en courant mais feront l'objet d'un classement à part.

ARTICLE 7 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ du premier équipier jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du second équipier. Les distances maximales autorisées entre les 2 équipiers sont de 10m sur terre et de 10m dans l'eau. Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble. Les puces doivent être rendues obligatoirement dès la fin de la course au même titre que les dossards.

ARTICLE 8 - POSTES DE CONTRÔLE ET RAVITAILLEMENTS

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés. Les swimrunners pourront bénéficier de points de ravitaillement qui seront au nombre de trois :

- le premier plage du Parc
- le second plage des Chênes Lièges,
- le troisième au poste de secours MNS de la plage Sud.
- Un quatrième sera mis en place plage des Culs-Nuls pour la course "L'Audacieuse"
- Un point d'eau sera installé au fond du lac marin pour la course "L'Audacieuse" ainsi qu'au Super Hossegor.

Les sentiers et les alentours des postes de ravitaillements doivent être aussi propres après le passage des concurrents qu'avant leur passage.

ARTICLE 9 – ABANDON

L'organisation rappelle aux concurrents que la course est terminée après validation du dernier boîtier électronique situé sur la ligne d'arrivée. En cas d'abandon d'un des membres d'une équipe, celle-ci est automatiquement hors course et doit signaler son abandon au poste de contrôle le plus proche. Un participant dont le binôme abandonne doit également abandonner pour des questions de sécurité. Il est interdit de continuer sans son binôme.

ARTICLE 10 - MOTIFS DE DISQUALIFICATION

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe(s) ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion.

- Absence de lycra (dossard) et/ ou de bracelet (puce électronique) pendant toute la durée de la compétition.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, (utilisation de matériel interdit, d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve...)
- Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle.
- Absence d'un article de l'équipement obligatoire durant la course.

- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Abandon de détritux ou déchets en dehors des zones prévues.
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de contrôle.
- Non-respect des autres participants, l'organisation, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course.
- L'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation.

ARTICLE 11 - ENVIRONNEMENT

La manifestation se déroule en partie en milieu naturel, sur les plages, chemins côtiers et dans l'océan et lac marin d'Hossegor. Les organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et le préserver. Aucun jet de détritux ne sera toléré. Les concurrents qui emporteront avec eux leur ravitaillement sous la combinaison, notamment sous la forme de gel ou de barres emballées devront impérativement rapporter les emballages à terre et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet. Tout concurrent qui sera convaincu d'avoir jeté dans la nature un quelconque objet ou déchet sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 12 - ASSISTANCE MÉDICALE

L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours. Elle sera entièrement sous la responsabilité du Hossegor Sauvetage Côtier. L'équipe médicale, présente sur ces postes, avisera l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve. Un poste de secours sera situé plage du Parc toute la journée et des secouristes volants suivront la course. Une équipe "témoin" fermera la marche et restera derrière la dernière équipe.

ARTICLE 13 - REMISE DES PRIX

Pour la Furtive, un classement général sera établi mais les équipes composées uniquement d'enfants seront valorisées.

Pour les autres courses (Sauvage et Audacieuse), un classement sera établi selon les catégories (homme, femme, mixte).

Sur la course Audacieuse, la meilleure équipe du challenge des entreprises sera récompensée.

Le classement est arrêté à l'arrivée du deuxième équipier.

La remise des prix aura lieu Parc de Rosny. Il est impérative d'être présent lors de la remise des prix.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ ET ASSISTANCE PERSONNELLE

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants. Les concurrents participent librement et à leurs propres risques. L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents y compris les affaires des équipes entreposées aux consignes.

Il est dans l'intérêt des swimrunners de souscrire à une assurance Individuelle Accident afin de couvrir les dommages corporels auquel leur pratique peut les exposer.

La responsabilité de l'Organisation est dérogée dès abandon, disqualification, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course.

ARTICLE 15 – ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, conditions de mer, arrêté préfectoral, interdiction administrative ou tout événement imprévisible...), l'organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition (événement).

Le montant des inscriptions restera acquis à l'organisation et aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenues à son encontre.

ARTICLE 16 - RESPECT ET ASSISTANCE

Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et d'avoir un comportement le plus éco-responsable au vu de la charte de responsabilité signée entre l'organisation et la Water Family.

L'organisation n'est pas responsable des écarts de conduite des concurrents. Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

ARTICLE 17 - DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant, l'équipe cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...) Dans le cas contraire, le coureur doit en informer par écrit l'organisation.